

24-B-0029

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU BUREAU

AUBERS -

**OBJECTIF CENTRALITE - AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - SOUTIEN AU
PROJET DE L'ENTREPRISE JULIEN LONGATTE - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L. 5217-2, notamment en matière de développement et d'aménagement économique ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du 19 février 2021 adoptant le PSTET (projet stratégique de transformation économique du territoire) ;

Vu la délibération n° 21 C 0307 adoptant le nouveau cadre partenarial pour soutenir l'économie de proximité et l'appel à manifestation d'intérêt permanent Objectif Centralité ;

Vu la délibération n° 23-C-0174 adoptant le dispositif d'aide objectif centralité à l'investissement immobilier ;

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille (MEL) et ses partenaires consulaires ont mis en place, à travers un appel à manifestation d'intérêt, le cadre d'intervention Objectif Centralité destiné à accompagner les stratégies communales de renforcement des centralités commerciales.

Le Comité partenarial Objectif Centralité (COPAR), associant la MEL, la CCI Grand Lille et la CMA Hauts-de-France, a validé le 07 septembre 2022 la candidature d'Aubers à l'AMI Objectif centralité.



L'ambition de la commune est de renforcer son attractivité en répondant aux besoins de ses habitants et de la population alentour par l'implantation de nouveaux commerces alimentaires en centre-bourg.

Une étude menée par la CCI Grand Lille a confirmé le potentiel commercial de la commune pour une boulangerie-pâtisserie et d'autres activités alimentaires ou de prêt-à-porter. A l'appui de cette analyse et de la volonté municipale, l'implantation d'une boulangerie-pâtisserie constitue l'orientation principale du plan d'action de la commune au titre d'Objectif centralité.

Son engagement dans ce cadre partenarial centralité rend ainsi possible l'activation sur son territoire de l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier.

C'est dans ce contexte que la SAS Julien Longatte sollicite l'accompagnement de la MEL au titre de cette aide.

L'installation de cette entreprise à Aubers est le fruit d'un appel à candidatures. Afin de rendre possible cette implantation, la commune a mobilisé le fonds de concours commerce de proximité mis en place par la MEL.

Le bâtiment de cette entreprise est situé 29C rue de Verdun à AUBERS, sur une surface de 225 m². Il a été construit par la commune sur un terrain qui lui appartient. La SAS Julien Longatte, qui est locataire dans le cadre d'un bail commercial en date du 25 septembre 2023, prévoit d'y réaliser un programme d'investissement éligible à l'aide métropolitaine et estimé à 96 446 € hors taxes. L'entreprise compte également réaliser un investissement matériel productif d'un montant estimé à 304 568 € hors taxes. Ce projet de développement permettra la création de 6 emplois CDI ETP.

Après instruction du dossier de demande de subvention, il apparaît que le projet de la SAS Julien Longatte est conforme au plan d'action porté par la commune dans le cadre d'Objectif centralité. Il satisfait par ailleurs aux conditions d'éligibilité énoncées dans le règlement d'attribution de l'aide métropolitaine, notamment sur le critère d'une activité répondant aux besoins de la population locale.

La participation de notre établissement au bouclage financier du programme d'investissement, contribuera à favoriser le démarrage de cette entreprise artisanale.

Il est proposé l'attribution par la MEL de l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier à hauteur 38 578 €, soit 40% des dépenses HT éligibles. Ce montant correspond au pourcentage maximal de mobilisation de l'aide justifié par les caractéristiques du projet et la part de l'investissement matériel dans celui-ci.

L'entreprise a également sollicité le soutien de la Région Hauts-de-France au titre de l'aide REHA à hauteur de 12 000 €, en complémentarité de l'aide métropolitaine.

La participation de la MEL est allouée sur la base du régime relatif aux aides de minimis visé plus haut pour un montant de 38 578 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet d'implantation de la SAS Julien Longatte ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximum de 38 578 € à la SAS Julien Longatte, soit 40% de l'assiette HT éligible ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SAS Julien Longatte ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 38 578 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ